

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUILLET 2011

Nombre de membres

-afférents au C.M. : 15
-en exercice : 14
-présents : 8

Date de la convocation

24 juin 2011

L'an deux mil onze et le lundi quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Richard MASSEBEUF, Maire.

8 Présents : R. MASSEBEUF, R. ROURESSOL, J. CAMOIN, M. MIALON,
I. FONTAINE, M.L. FRANCOIS, M. GUYON, C. VOLLE

Date d'affichage

24 juin 2011

6 Absents : C. PAILHES, G. VOLLE, M. BACCONNIER, S. AUBOSSU, P. SALQUE
M. F. BOURDELIN

5 Procurations : G. VOLLE à M. MIALON, S. AUBOSSU à J. CAMOIN
M. BACCONNIER à R. ROURESSOL, P. SALQUE à C. VOLLE
M.F. BOURDELIN à R. MASSEBEUF

Secrétaire de séance élu : Marc GUYON

1/OBJET : Tableau des effectifs – Créations et suppressions de postes.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Dans le cadre de la réorganisation du service administratif, après accord de l'agent concerné, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de créer** un poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe, à raison de 15 heures par semaine ;
- **de supprimer** le poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe, à raison de 8 heures par semaine ;
- **de créer** un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, à raison de 13 heures par semaine ;
- **de supprimer** un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, à raison de 20 heures par semaine ;
- **de créer** deux postes d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, à raison de 3,25 heures par semaine chacun.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuvent** :

- les créations de postes tels que mentionnées ci-dessus;
- les suppressions de postes tels que mentionnées ci-dessus.

- **précisent** :

- que l'avis de Monsieur le Président du Comité Technique Paritaire sera sollicité ;
- que ces créations et suppressions de postes interviendront à compter du 1^{er} septembre 2011 ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal.

2/OBJET : Modification du règlement de la cantine scolaire

Monsieur le Maire explique que pour le bon fonctionnement des services, il conviendrait de modifier le règlement de la cantine scolaire afin de préciser que le personnel en charge de la cantine n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

Il convient donc d'insérer un article au règlement actuel, à savoir :

- « *Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Les parents, en accord avec le médecin traitant devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir ou éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas (entre 11h30 et 11h45)* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve la modification apportée au règlement de la cantine scolaire applicable à compter du **1^{er} septembre 2011** ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à l'application du règlement de cantine scolaire ;

3/OBJET : Approbation APS travaux d'eau potable et d'assainissement Chemin des Prades Demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a déjà été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2008. Les travaux n'ont pas encore été réalisés faute de subventions.

L'Avant Projet Sommaire initial a été modifié et affiné par le bureau d'étude afin de tenir compte de l'évolution des coûts et de quelques modifications du projet apportées par la commune :

Réseau d'eau potable :

- estimation des travaux de réseau AEP.....	53 000.00 €
- estimation des travaux de branchement AEP	18 000.00 €
- Honoraires, frais divers et imprévus (environ 15 %).....	9 000.00 €
- Montant total HT de l'opération AEP	80 000.00 €
- TVA 19.60 %	15 680.00 €
- Montant total TTC de l'opération AEP	95 680.00 €

Réseau d'eaux usées :

- estimation des travaux de réseau EU.....	120 000.00 €
- estimation des travaux de branchement EU	18 000.00 €
- estimation contrôle externe	5 000.00 €
- Honoraires, frais divers et imprévus (environ 15 %).....	17 000.00 €
- Montant total HT de l'opération EU	160 000.00 €
- TVA 19.60 %	31 360.00 €
- Montant total TTC de l'opération EU.....	191 360.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'Avant Projet Sommaire pour le renforcement du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement du chemin des Prades ;
- sollicite l'aide du Conseil Général dans le cadre du contrat alimentation en eau potable « Territoire Hautes Cévennes » ;
- sollicite l'aide du Conseil Général dans le cadre du contrat assainissement « Ardèche et Affluents Amont » ;
- sollicite l'aide du Syndicat Ardèche Claire dans le cadre du contrat de rivière « Ardèche et Affluents Amont » ;
- sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;
- Autorise le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire.

4/OBJET : SDE07 – Convention d'organisation temporaire de la Maîtrise d'Ouvrage – Dissimulation Chemin des Prades

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche a prévu de réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité « Chemin des Prades ».

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner avec des travaux d'enfouissement sur les installations d'éclairage public et les réseaux de télécommunications dont le maître d'ouvrage est la commune.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Le SDE07 a prévu dans ses statuts approuvés le 26 novembre 2007 la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.3).

Monsieur le Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au SDE07.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il indique que la commune devra étudier et retenir le type des matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 3) **DECIDE** d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération.
- 4) **AUTORISE** le SDE07 à signer la convention à passer avec France Télécom.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

5/OBJET : Approbation devis d'éclairage public chemin des Prades et demande de subvention au SDE07

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SBTP pour des travaux d'éclairage public sur le chemin des Prades à proximité de la Salle Polyvalente.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 12 959.48 € HT.

Monsieur le Maire précise que ce dossier peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du SDE07 à hauteur de 50 % du montant des travaux H. T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le devis d'éclairage public de l'entreprise SBTP pour un montant de 12 959.48 € H. T.
- sollicite le concours du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour le financement de cette opération ;
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6/OBJET : Approbation devis d'éclairage public chemin du Lac et demande de subvention au SDE07

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SBTP pour des travaux d'éclairage public sur le chemin du Lac à proximité de Restaumarché.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 2501,45 € HT.

Monsieur le Maire précise que ce dossier peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du SDE07 à hauteur de 50 % du montant des travaux H. T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le devis d'éclairage public de l'entreprise SBTP pour un montant de 2501,45 € ;
- sollicite le concours du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour le financement de cette opération ;
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7/OBJET : Tout'enBus – Convention financière pour la réalisation des travaux pour les dalles de propreté recevant les abribus.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la pose des abribus, la commune a décidé de faire réaliser les dalles de propreté par l'entreprise MOBITEC titulaire du marché de travaux avec le Syndicat Touten'Bus.

Il présente la convention à intervenir entre la commune et le syndicat Touten'Bus et le montant prévisionnel du coût des travaux qui incomberait à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune et le syndicat intercommunal de transport urbain Touten'Bus ;
- autorise le Maire à signer ladite convention et à réaliser toutes les démarches relatives à ce dossier.

8/OBJET : Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Suite à la transmission par les services de l'Etat du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concernant notre territoire,

Après discussions avec l'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) **confirme l'extension du périmètre intercommunal au 01/01/2012 aux huit communes isolées du canton d'Antraigues**, sous réserve de l'avis des conseils municipaux de ses communes membres et de celui des conseils municipaux des communes concernées dans les conditions de majorité requise ;

2°) **estime pour le reste des propositions que le projet de découpage tel que proposé n'apporte pas au grand bassin d'Aubenas les conditions suffisantes lui permettant d'asseoir un développement cohérent à la hauteur des enjeux départementaux et régionaux et en lui offrant pas de perspective d'évolution à court ou moyen terme en communauté d'agglomération.**

Les membres du Conseil Municipal de St Didier sous Aubenas considèrent en effet que la création d'une communauté d'agglomération sur le grand bassin d'Aubenas est, au vu des équilibres et des enjeux départementaux de développement, la seule structure de coopération intercommunale propice et pertinente

- en terme de taille pour porter des projets d'intérêt communautaire et de développement structurants pour l'aménagement de ce territoire,
- pour assurer une cohérence spatiale de ce développement,
- pour garantir et assurer une solidarité financière entre ses membres,

et ainsi structurer le grand bassin d'Aubenas autour d'un EPCI à fiscalité propre disposant de compétences et de moyens financiers renforcés.

Sur la base de ces considérants et en conséquence, la commune de Saint Didier sous Aubenas :

- **demande au Préfet d'élaborer un nouveau découpage territorial dont le périmètre permettrait d'ores et déjà d'atteindre le seuil des 50 000 habitants requis par l'article L 5216-1 du CGCT pour la création d'une communauté d'agglomération ;**
- **sollicite conjointement du Préfet une dérogation à la condition du seuil démographique de 15 000 habitants pour la commune centre, également requis par l'article susvisé, sur la base de la population totale de l'aire urbaine d'un seul tenant et sans enclave dont Aubenas est la ville centre.**

En effet, bien que ne comptant au RGP 2008 qu'une population totale de 12 402 habitants, Aubenas est la ville centre d'une aire urbaine agglomérée et sans discontinuité de bâti comprenant dans son proche rayon, c'est-à-dire à moins de 5 Km entre les centres bourgs, les communes de Labégude, Saint Etienne de Fontbellon, Saint Didier sous Aubenas, Saint Privat et Ucel. Cette aire urbaine agglomérée représente une population totale de 20 728 habitants, soit une population supérieure de 38% au seuil des 15 000 habitants exigé pour la création d'une communauté d'agglomération « autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants ».

9/OBJET : Avis sur le classement sonore RN102

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Ardèche et notamment le classement de la RN102 dans la traversée de St Didier.

Les communes disposent d'un délai de trois mois suivant la transmission par le Préfet pour donner leur avis quant au classement proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte que la RN102 dans la traversée de St Didier est classée en catégorie 3 ;
- n'émet pas d'observation quant au classement proposé.

10/OBJET : Ardèche Claire – Avis consultation sur le projet SAGE

Monsieur le Maire explique que les collectivités et chambres consulaires sont consultées par le Syndicat Ardèche Claire dans le cadre du projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux). Il rappelle que le projet est consultable en Mairie.

Marc GUYON, délégué titulaire au Syndicat Ardèche Claire, rappelle le rôle et les objectifs du SAGE. Après avoir pris connaissance du projet dans sa totalité, il précise qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler quant à la cohérence de ce projet.

Le Maire invite ensuite les membres du Conseil Municipal à se prononcer à leur tour sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur le projet présenté.

11/OBJET : Nomination d'un référent communal « Ambroisie »

Dans le cadre de la lutte contre l'ambroisie, l'Agence Régionale de Santé souhaite que dans chaque commune et communauté de communes soit nommé un « référent ambroisie » afin de réaliser un repérage précis de la présence d'ambroisie sur le territoire communal, sensibiliser les habitants et obtenir la destruction de la plante avant pollinisation.

Cette mission peut être remplie par un élu, un employé municipal, un agriculteur retraité ou non, etc. Une formation de une à deux journée(s) à l'attention du « référent ambroisie » sera organisée par les services du CNFPT et du GRETA.

Monsieur le Maire demande si des élus du Conseil Municipal sont intéressés par cette mission.

Considérant la candidature de Madame Solange AUBOSSU,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuvent la nomination de Madame Solange AUBOSSU en qualité de « référent ambroisie » pour la commune de Saint Didier sous Aubenas.

12/OBJET : Subvention APIPAV 2011 (Association du Personnel Intercommunal du Pays d'Aubenas-Vals)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les agents de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals ont créé une association afin de resserrer les liens d'amitié entre le personnel intercommunal. A ce jour, les actions menées sont : repas de Noël, fête des enfants, réduction dans certains magasins...

Le montant de l'adhésion annuelle serait de :

- 18 € par agent (à verser par l'agent souhaitant adhérer).

Le montant de la subvention à verser par la commune serait de :

- 75 € pour chaque agent souhaitant adhérer.

Sachant que 3 agents souhaitent adhérer pour 2011, le montant de la subvention à verser à l'Association du Personnel Intercommunal du Pays d'Aubenas-Vals s'élèverait à 225 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne son accord** pour le versement d'une subvention de 75 € par agent souhaitant adhérer à l'Association du Personnel du Pays d'Aubenas-Vals, soit 225 € ;
- **Dit** que cette subvention sera imputée au compte 6574 du budget principal.

13/OBJET : Demande de subvention du Syndicat National des Secrétaires de Mairie – Congrès National 2012.

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention présentée par le Syndicat National des Secrétaires de Mairie (SNSM) en vue de l'organisation du Congrès National 2012 qui doit avoir lieu les 17, 18 et 19 mai 2012 à VOGÛE.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

12 voix pour

1 abstention (R. MASSEBEUF n'a pas participé aux débats ni pris part au vote en sa qualité de membre du SNSM)

- décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € au Syndicat National des Secrétaires de Mairie en vue de l'organisation du Congrès National 2012 qui doit se tenir à VOGÛE, au mois de mai 2012 ;
- dit que cette subvention sera inscrite au budget communal 2012 au compte n° 6574.

14/OBJET : Demande de subvention de l'US Athlétisme d'Aubenas

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention présentée par le club d'athlétisme d'Aubenas.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de ne pas donner suite à la demande de subvention présentée par l'US Athlétisme d'Aubenas.

15/OBJET : Utilisation hebdomadaire de la Salle Polyvalente – Association COUNTRY PASSION ST DIDIER

Monsieur le Maire rappelle que l'association COUNTRY PASSION de SAINT DIDIER utilise la Salle Polyvalente le lundi de 19 h 30 à 21 h 30 pour ses entraînements hebdomadaires.

Il donne ensuite lecture du courrier de M. Jean-Paul MARTIN, Président de cette association, demandant l'utilisation de la Salle Polyvalente dès 18 h 30 afin de créer un cours supplémentaire pour les « ultras débutants », soit une utilisation de 18 h 30 à 21 h 30.

Considérant qu'une autre association utilise la Salle Polyvalente jusqu'à 18 h 30,
Considérant qu'à ce jour aucune autre demande n'a été formulée pour ce créneau horaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord pour l'utilisation de la Salle Polyvalente par l'association Country Passion **le lundi de 19 h 00 à 22 h** afin de permettre à l'association précédente de quitter les lieux ;
- dit que cette autorisation est donnée pour **une période de un an**, soit de septembre 2011 à juin 2012 et sera renouvelée seulement si aucune autre association ne se crée et demande de pouvoir bénéficier de la salle.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Malgré la mise en place de containers et la gratuité offerte aux particuliers pour déposer leurs encombrants sur les différents sites des déchetteries locales, il est constaté une recrudescence de dépôts sauvages, notamment à proximité des containers mis en place par le SIDOMSA.
- Stand de tir : l'arrêté préfectoral du 7 juin 2011 précise que les activités du stand de tir seront réglementées pour la période du 1^{er} septembre au 30 juin de chaque année. Les tirs d'armes d'épaule et de poing à partir du 22 LR standard seront autorisés exclusivement le deuxième samedi de chaque mois de 14 h à 17 h. Les tirs de petits calibres seront autorisés selon les heures d'ouverture du club.
- Suite à la réorganisation des services de la Poste, le courrier est distribué tardivement à la Mairie. Une boîte postale permettrait de pouvoir récupérer le courrier dès 8 h 00 au Centre de tri postal (démarches en cours), pour un coût annuel d'environ 70 €.
- En raison de la réfection de la pelouse du stade (décompactage, sablage et ensemencement) l'accès y est interdit jusqu'à la fin du mois d'août. Suite aux différentes démarches entreprises, le football club de St Didier pourra s'entraîner jusqu'à début septembre :
le jeudi soir sur le stade de la commune de Lavilledieu,
les mardi et vendredi soirs sur le stade Ripotier de la commune d'Aubenas.
- Le magasin MOT'ARDECHE situé sur la commune a fermé, il va être remplacé prochainement par le magasin WANDERS (poêles et cheminées).
- L'inauguration de l'Allée Félix PLANTEVIN s'est très bien passée, cette voie devient donc communale.
- Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, la commune va bénéficier de recettes supplémentaires (environ 62.000 €/an). Ces recettes pourront permettre l'aménagement, en plusieurs tranches, du chemin des Vignettes. M. le Maire rappelle que le bureau d'étude en charge du projet vient présenter son travail le jeudi 8 septembre à 18 h 00 à la Mairie.
- Isabelle FONTAINE demande si le projet de créer un espace multisports à proximité de l'école est toujours d'actualité. M. le Maire explique que ce projet est intimement lié à celui de l'agrandissement de l'Ecole. Il rappelle que le projet est retardé par le désengagement du Conseil Général et des services de l'Etat au niveau des subventions et que les dossiers seront redéposés en début d'année 2012.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rendez-vous avec M. le Sous-Préfet de LAGENTIERE le vendredi 8 septembre 2011 à 8 h 00.
- Réception des travaux de goudronnage chemin du Village, Prélafont et Terres de Millet : jeudi 7 juillet 2011 à 9 h 30.
- La fête du 14 juillet est organisée par l'association COUNTRY PASSION de ST DIDIER en partenariat avec la municipalité. Les feux d'artifices seront tirés à proximité de la Salle Polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.

A Saint Didier sous Aubenas, le 7 juillet 2011

**Le Maire,
Richard MASSEBEUF**